

Reglement du Challenge d'Urban T2S

Sommaire:

Article 1 - L'évènement

Article 2 - Conditions de participation

Article 3 - Parcours

Article 4 - Liste des Epreuves

Article 5 - Radiation

Article 6 - Classement

Article 7 - Publications des résultats

Article 8 - Attribution des points

Article 9 - Anti Dopage

Article 10 - Remise des Récompenses

Article 11 - Communication

Article 12 - Organisation

Article 13 - Droit à l'image et récupération des données

Article 14 - Acceptation du Règlement

Article 1 - L'événement :

Le Challenge d'Urban T2S est organisé sous l'égide de la société Time 2 Sports (T2S) en collaboration avec les associations organisatrices de chaque manifestation.

Il a pour but de promouvoir ce nouveau style de course.

La période de référence de ce challenge est l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Le présent règlement s'applique à tous les participants et organisateurs du Challenge Urban T2S.

En 2019, 3 épreuves sont retenues dans ce challenge.

Article 2 - Conditions de participation:

Le Challenge Urban T2S est ouvert aux participants, licenciés et non licenciés.

La participation du Challenge Urban T2S est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur :

- Une Licence FFA
- Une Licence FFTRI
- Une Licence UFOLEP (running)
- Un Certificat médical de non contre indication de la course à pied en compétition.

Article 3 - Parcours :

Pour pouvoir être éligible au challenge Urban T2S, les parcours proposés par les organisateurs doivent obligatoirement respecter les conditions ci-après :

- Challenge court : distance inférieure à 10 Km
- Challenge long : distance entre 10 Km et 20 Km

Article 4 - Liste des épreuves :

Chaque année avant le 31 décembre, la société d'organisation T2S détermine la liste des épreuves faisant parti de la liste du challenge de l'année suivante.

Année 2019 :

Challenge court

DATE	EPREUVE	DISTANCE
19 mai	Latresne Urban Trail	14 Km
2 juin	Floirac Urban Trail	14 Km
31 octobre	Lormont Urban Trail	14 Km

Challenge long

DATE	EPREUVE	DISTANCE
19 mai	Latresne Urban Trail	7 Km
2 juin	Floirac Urban Trail	7 Km
31 octobre	Lormont Urban Trail	7 Km

Toutes les informations relatives aux épreuves seront publiées sur le site du challenge.

Article 5 - Radiation :

La qualité de membre au challenge Urban T2S se perd :

- si l'organisateur ou l'association n'a plus d'épreuve comme définit à l'article 3
- par le non respect du règlement du challenge

Article 6 - Classement :

Le classement général au scratch ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conforme avec le règlement de la FFA.

Pour être classé il faut avoir participé aux 3 courses de ce challenge.

Si à l'issue de ce challenge plusieurs athlètes totalisent le même nombre de points ils seront départagés par le temps cumulé des 3 épreuves.

Les résultats seront publiés au cours de la semaine suivante chaque épreuve sur le site internet du challenge.

Article 7 - Publication des résultats :

Les résultats des différentes épreuves inscrites au challenge Urban T2S devront être transmis à la société T2S par chaque organisateur au format Excel suivant :

- place
- nom
- prénom
- catégorie
- sexe
- club / association
- date de naissance

Ces résultats doivent arriver au cours de la semaine suivante.

Article 8 - Attribution des points :

L'attribution des points se fera en fonction du nombre de participants classés sur l'épreuve.

Exemple : une course de 300 personnes rapporte 300 points au 1er, 299 points au 2nd et 298 au 3ème, ...

Article 9 - Anti - dopage :

Les coureurs participants au challenge Urban T2S sont susceptibles de se soumettre à un contrôle anti dopage.

Les coureurs s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230 et suivant du code du sport.

Article 10 - Remise des récompenses :

Les 3 premières femme et les 3 premiers hommes au classement seront récompensés ainsi que les 1er de chaque catégorie pour chaque challenge. Seul les concurrents présents lors de la cérémonie de clôture pourront prétendre à leur gain.

La date et lieu de cette cérémonie seront communiqués à tous les participants via le site internet du challenge, par le biais d'un e-mailing et la page Facebook.

Article 11 - Communication :

Chaque organisateur inclus au challenge doit mentionner son appartenance à ceci sur ses outils de communication et mettre en avant les partenaires du challenge.

Article 12 - Organisation :

La société T2S peut mettre à disposition des autres organisateurs ces connaissances et son expertise en matière d'organisation.

Chaque organisateur reste cependant libre quant à la gestion de son évènement.

Article 13 - Droit a l'image et recuperation des donnees:

Par sa participation au challenge Urban T2S chaque concurrent autorise expressément l'organisateur et la société T2S, ou ses ayants droits, à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tous supports dans le monde entier par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et pour toute le durée de protection actuellement accordée à ses exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou règlementaires, les décisions judiciaires et ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 - Acceptation du r eglement:

La participation au challenge Urban T2S implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque organisateur et chaque participant de ce règlement.